

ARRETE DU MAIRE

0/PRO/2018/46

OBJET : *Stationnement réglementé :*

rue de la République

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la voirie routière,
Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité et de commodité, il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous véhicules – au niveau du n° 5 et n° 7 de la rue de la République ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules – *au niveau du n° 5 face au commerce « Nymphéa Coiffure » et du n° 7 de la rue de la République* – sera limité à une *durée maximale d'une heure*, dans les emplacements prévus à cet effet, *du lundi 02 juillet 2018 au samedi 15 septembre 2018 inclus entre 9 H 00 et 19 H 00 ;*

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté, à savoir un *panneau B6a1 avec panonceau M6*, sera installée par les services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Plouhinec, le 1^{er} juin 2018

Le Maire, Bruno LE PORT

